

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation atelier relais 2
ZA La Lune LE PIN - SARL BST 79

Décision D-2025-084

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- Vu la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil communautaire de l'ex-communauté de communes Delta-Sèvre-Argent, à laquelle l'Agglo2B s'est substituée, portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « les occupations du domaine publics » ;
- Vu l'arrêté A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à l'ex-EPCI Delta-Sèvre-Argent ;
- Considérant la demande de Monsieur Matthieu BARRE, représentant de la SARL BST 79, de louer l'atelier relais n°2 situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140) pour une période de 12 mois à partir du 15 mai 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention d'occupation de l'atelier relais n°2, situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140), avec la société SARL BST 79, représentée par Monsieur Matthieu BARRÉ et dont le siège social est situé zone d'activités de la Lune – 79140 Le Pin (SIRET : 928 176 528 00018).

ARTICLE 2 : Les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :

Atelier relais n° 2 d'une surface de 270 m², situé Zone d'activité économique de la Lune au Pin (79140) - sur la parcelle AI 126.

- Durée :

Douze mois à compter du 15 mai 2025.

- Montant du loyer :

Le loyer est fixé à 2,75 € HT le m² par mois soit 742,50 € HT/mois.

- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/04/2025

**La 1^{ère} vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le**1.6. AVR. 2025**.....

Notifié ou publié le**1.6. AVR. 2025**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.